

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Je soussigné Monsieur : **Hervé DUQUET**
GILAC PROFESSIONNEL
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : **Responsable qualité**

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous :

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
G154109	BAC 2 L ROUGE 300X200X65	G119509	BAC RECT 12L + CV RGE HACCP
G154209	BAC 3 L ROUGE 350X235X73	G119609	BAC RECT 15L + CV RGE HACCP
G154309	BAC 5 L ROUGE 435X285X80	G119709	BAC RECT 25L + CV RGE HACCP
G154409	BAC 8 L ROUGE 490X335X80	G119809	BAC RECT 35L + CV RGE HACCP
G154509	BAC 10 L ROUGE 540X385X80	G119909	BAC RECT 55L + CV RGE HACCP
G155209	BAC PLAT 3L HACCP ROUGE	G118906	CV 25-35-55L ROUGE HACCP
G155609	BAC PLAT 5L HACCP ROUGE	G118909	CV 12-15L ROUGE HACCP
G155709	BAC PLAT 8L HACCP ROUGE		
G160409	BAC RECT 12L+CV RGE IML TEMOIN	G179434	CAISSE PLEINE 15 L ROUGE
G160709	BAC 8L PLAT TEMOIN RGE+CV	G180209	CAISSE EMB EMPIL 27 L ROUGE
G180134	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL RGE	G180309	CAISSE EMB EMPIL 37 L ROUGE
G180234	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL RGE		
G180334	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL RGE	G402009	CAILLEBOTIS 50X50 EP 2 ROUGE
G190134	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL HACCP RGE	G615609	SEAU CARRE 8 L +CV ROUGE
G190234	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL HACCP RGE	G615709	SEAU CARRE 12 L +CV ROUGE
G190334	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL HACCP RGE	G615809	SEAU CARRE 15 L +CV ROUGE

ont été réalisés avec de la matière
et du colorant

POLYETHYLENE HAUTE DENSITE
ROUGE

référence F403405
référence F470405

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004
- le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Décret n° 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (J.O. du 11 mai 2007) modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 (J.O 31 décembre 2008, texte 74 sur 272)

- le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, abrogeant la directive européenne 2002/72 du 06/08/02.

Nos produits référencés ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- o La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- o En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas de modification des conditions d'utilisation de nos produits, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des

- o Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau objet de la déclaration)
- o Analyses de migrations globales

Simulants	Temps en jours	Température en °C	Limite
B	10	40	60 mg/kg
A	10	40	60 mg/kg
D2	10	40	10 mg/dm ²

- o Analyses des migrations des substances soumises à la limitation

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Simulant	Temps jours	Température °C	Limite mg/kg
Phtalates	6 références	B	10	40	Fct des phtalates
Amines aromatiques primaires		B	10	40	0.01
Métaux	Ba, Co Cu Fe Li Mn Zn	B	10	40	Fct des métaux
	n° 740	B	10	40	3

Cette déclaration est validée pour une durée de 3 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004 et de l'article 8 du décret du 8 juillet 1992, modifié par le décret du 10 mai 2007.

Fait à IZERNORE, le 06 Mars 2017,

Cachet de la société :


GILAC PROFESSIONNEL SAS
751, rue de la Mode
C.S. 70065
01580 IZERNORE
Tél. 04 74 73 22 00 - gilac@gilac.com
Siren 797458007 - T.V.A. FR80797458007